Dossier de presse

Signature de chartes d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO_2 par 5 entreprises de transport routier de marchandises en Bretagne

Objectif CO_2

Les transporteurs s'engagent

8 juillet 2010

Rennes – DREAL Bretagne

Contacts presse :

DREAL (direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Bretagne :
Corinne GILLET – 02.99.33.42.10 – corinne.gillet@developpement-durable.gouv.fr

ADEME (agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie) Bretagne :
Claire SCHIO – 02.99.85.87.06 – claire.schio@ademe.fr

Présentation de la démarche

<u>Objectif</u> : la réduction des émissions de CO_2 dans le transport routier de marchandises par la maîtrise des consommations de carburant

Dans un souci de développement durable, le transport routier de marchandises s'est engagé dans plusieurs actions visant à réduire tant les émissions polluantes de véhicules (édiction des normes Euro ; Euro 5 depuis le 01/10/2009), que les émissions de gaz à effet de serre.

Pour faire face au risque de changement climatique et respecter les engagements français de réduction des émissions des CO_2 pris dans le cadre du protocole de Kyoto (ramener d'ici à 2020 les émissions actuelles de CO_2 en France au niveau de 1990), le secteur doit recourir aux diverses solutions qui s'offrent à lui en adoptant des mesures qui allient à la fois l'organisation et la technologie des transports.

La charte **« Objectif CO_2 les transporteurs s'engagent »** a été élaborée dans cet esprit.

<u>La Charte</u> :

Fondée sur une **démarche volontaire**, la charte s'adresse aux entreprises de transport routier de marchandises qui s'engagent pour une période de 3 ans, sur la base d'un plan d'actions concrètes et personnalisées, à atteindre un objectif global de réduction de leur consommation de carburant et donc de leurs émissions de CO_2.

Pour améliorer leur performance environnementale, elle offre aux entreprises un **cadre méthodologique** fiable, cohérent et reconnu au niveau national (diagnostics, fiches-actions, indicateurs de suivi) et une reconnaissance de leur engagement en faveur du développement durable (logo).

La charte s'inscrit ainsi dans les **engagements du Grenelle Environnement**, traduits dans la loi du 3 août 2009 dite Loi Grenelle 1.

<u>Le Contexte</u> :

Les émissions dioxyde de carbone (CO_2) issues du secteur des transports ont augmenté de 15,4 % entre 1990 et 2006. Ainsi, ce secteur représentait en 2006, 35 % des émissions totales de CO_2 dont 8,7 % pour les poids lourds et 5,7 % pour les véhicules utilitaires légers.

Il s'agit donc de réduire les émissions de CO_2, mais également de relever le défi de réduire la dépendance du secteur au pétrole (97% de l'énergie utilisée par les transports dépend du pétrole).

C'est dans cette perspective que le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et l'ADEME, en concertation avec les organisations professionnelles du secteur (FNTR, TLF), ont élaboré une charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO_2.

La démarche a été mise au point au plan national, avec les premières signatures de 16 entreprises fin 2008. Depuis 2009, elle est déclinée en région afin de toucher toutes les entreprises françaises. Les nouvelles Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les directions régionales de l'ADEME sont mobilisées pour apporter leur expertise et accompagner les entreprises dans la démarche.

Bilan national de la démarche

- 103 entreprises signataires au 10 juin 2010
- 35 128 véhicules impliqués
- Gains potentiels de réduction d'émissions de CO_2 : 182 200 tonnes de CO_2 par an

La liste actualisée des entreprises signataires est disponible sur les sites Internet :

- du ministère du développement durable
  www.developpement-durable.gouv.fr/transports
- de l'ADEME
  www.ademe.fr

Le déroulement de la démarche pour les entreprises en 4 étapes

1. ***L'auto-évaluation pour valider l'intérêt pour l'entreprise à se lancer dans la démarche***
2. ***La réalisation du diagnostic CO_2 pour établir un état des lieux initial et définir un plan d'actions***
3. ***La signature de la charte qui ouvre le droit à l'utilisation du logo et du nom associés à la démarche***
4. ***Le suivi annuel de l'avancement de la démarche***

Intérêts de la démarche pour les entreprises de transport signataires :

- une réduction de la consommation de carburant de l'entreprise afin de renforcer sa rentabilité et sa compétitivité (les charges de carburant représentant en moyenne près de 30% du coût de revient d'un transport),
- un engagement dans une démarche structurante, source de mobilisation et de motivation du personnel,
- une démarche commercialement valorisable auprès des clients chargeurs de plus en plus sensibles aux questions environnementales,
- l'image d'une entreprise moderne s'inscrivant dans une perspective de développement durable,
- une meilleure image du transport routier.

Durant toute la période d'engagements (3 ans), la signature de la charte ouvre le droit pour l'entreprise :

- d'utiliser le logo et le nom associés à la démarche, afin de communiquer tant en interne qu'en externe sur ses engagements,
- et de figurer sur la liste des entreprises signataires.

Le déploiement de la démarche en région Bretagne

Un **comité de pilotage régional** a été constitué pour accompagner le déploiement de la démarche en Bretagne. Il réunit l'ADEME, la DREAL et les organisations professionnelles régionales du transport routier de marchandises (TLF, FNTR, UNOTRE).

Accompagnement des entreprises :

Les entreprises intéressées réalisent, en interne ou avec l'appui d'un bureau d'études, la phase de diagnostic et d'élaboration du plan d'action, préalable à la signature de la charte.

Une vingtaine de bureaux d'études, formés par l'ADEME au niveau national, sont susceptibles d'accompagner les entreprises qui peuvent alors bénéficier d'une **aide financière de l'ADEME**.

En Bretagne, l'ADEME a fait appel à la société AJI Europe pour l'aider à sensibiliser les entreprises de transport de la région et pour accompagner des entreprises dans leur démarche en 2010.

Les premières signatures :

Les premières chartes en Bretagne ont été signées le 02 février 2010 avec les entreprises **Triballat Noyal** (marques *Sojasun, Vrai*…) et le groupe **LE CALVEZ**. Leur périmètre concerne environ 450 poids lourds et 600 conducteurs. Les plans d'actions sur 3 ans retenus par ces 2 entreprises permettront d'éviter les émissions de plus de 4 700 tonnes de CO_2 et la consommation de près de 1,8 millions de litres de gazole**.**

Au total avec les 5 nouvelles entreprises signataires, l'économie attendue atteint 6 000 tonnes de CO_2 et 2,3 millions de litres de gazole.

Perspectives :

Un des objectifs poursuivis par la DREAL et l'ADEME consiste à obtenir un panel d'entreprises signataires issues de secteurs d'activité différents, afin de mieux démultiplier la démarche par la suite.

Il s'agit également de valoriser l'image de transporteurs routiers qui consacrent des investissements autour d'une stratégie de développement durable.

Les outils méthodologiques à la disposition des entreprises

Des outils informatiques et des documents sont mis gratuitement à la disposition des entreprises.

Ils sont le fruit d'un important travail de synthèse des données existantes et des expériences menées par les entreprises.

- ☑ le guide général de la démarche ;
- ☑ un tableur d'auto-évaluation et son guide d'utilisation permettant à l'entreprise d'évaluer sa capacité à se lancer dans la démarche et à remplir les objectifs qu'elle se fixe ;
- ☑ un cahier des charges qui permet de guider l'entreprise ou le prestataire extérieur, si celle-ci choisit de se faire assister, pour réaliser le diagnostic CO_2 ;
- ☑ un tableur intitulé "Engagements volontaires" et son guide d'utilisation permettant, après la saisie des données relatives à l'activité de l'entreprise :
  - d'évaluer et de suivre ses émissions de CO_2 sur le périmètre choisi,
  - d'évaluer les gains de CO_2 potentiels selon les actions choisies,
  - de suivre l'état d'avancement de ses objectifs,
  - de suivre l'évolution de(s) indicateur(s) de performance environnementale.
- ☑ une série de fiches actions détaillées et classées en 4 axes (véhicule, carburant, conducteur, organisation des flux de transport) permettant de fournir aux entreprises une information détaillée sur les différentes actions susceptibles d'être mises en oeuvre pour réduire leur consommation de carburant et leurs émissions de CO_2

Ces outils et toutes les informations sur la charte sont disponibles sur les sites Internet suivants :

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
(rubrique "Marchandises / Transport routier / Développement durable") :
www.transports.developpement-durable.gouv.fr

ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
(rubrique "Domaine d'intervention / Transports / Transport de marchandises / Transport routier") :
www.ademe.fr

CHARTE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO_2 DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DE MARCHANDISES

Un nom et un logo associés à la charte ont été créés pour permettre aux entreprises signataires de valoriser leur démarche tant en interne qu'en externe.

Le logo choisi pour illustrer la démarche est composé d'un visuel de camion roulant vers la planète Terre.

Le camion rappelle le "cœur de cible" de l'opération : le transport routier ; il occupe une route symbolisée par une flèche qui représente la direction à prendre, les objectifs.

Ces objectifs, illustrés par une planète en fond, sont la réduction des émissions de CO_2, et la protection de notre Terre.

Le logo, aux couleurs du Grenelle de l'Environnement, symbolise ainsi l'engagement de l'ensemble d'une profession vers l'atteinte des objectifs du Grenelle. Le nom « Objectif CO2 » démontre la volonté d'obtenir un résultat concret.

Les actions proposées aux entreprises

Les fiches actions sont destinées à aider l'entreprise à choisir les actions qu'elle peut mettre en œuvre afin de réduire ses consommations de carburant et ses émissions de CO_2.

Elles comprennent une présentation de l'action, la réglementation en vigueur, les gains de CO_2 potentiels, les conditions d'application et de faisabilité de la mesure et les indicateurs de suivi de l'action. Les entreprises ont également la possibilité de mettre en œuvre d'autres actions innovantes, non identifiées a priori

22 actions ont été identifiées dont 16 ont fait l'objet de fiches-actions.

Les actions proposées aux entreprises se répartissent en 4 axes :

1. Les actions sur le véhicule :

- ☑ Accélération de la modernisation de la flotte
- ☑ Bridage du moteur pour réduire la vitesse maximale des véhicules
- ☑ Utilisation de lubrifiants synthétiques
- ☑ Utilisation d'accessoires pour diminuer la résistance aérodynamique
- ☑ Amélioration de la maintenance des véhicules
- ☑ Utilisation de pneumatiques permettant de réduire la consommation
- ☑ Limitation de l'utilisation de la climatisation et modification de la technologie
- ☑ Utilisation de boîtes de vitesses robotisées

2. Les actions concernant le carburant :

- ☑ Amélioration de la gestion et du suivi des consommations de carburant
- ☑ Utilisation de carburants alternatifs au gazole : biocarburants, véhicules électriques ou hybrides, émulsions eau/gazole, Gaz Naturel Véhicules (GNV)

3. Les actions du conducteur :

- ☑ Limitation de l'usage du moteur à l'arrêt
- ☑ Formation des conducteurs à l'éco-conduite

4. Les actions sur l'organisation des flux :

- ☑ Recours aux modes de transport non routiers
- ☑ Outils d'aide à la circulation, à la gestion de la flotte et à l'optimisation des itinéraires
- ☑ Amélioration du coefficient de chargement et limitation des trajets à vide
- ☑ Négociation avec les clients de mesures permettant une meilleure optimisation

Les entreprises signataires en Bretagne